Année 1950. — N° 2. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 12 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SÉANCE

Séance du Mercredi 11 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Election du président de l'Assemblée.
3. — Renvoi de la suite de l'ordre du jour.
4. — Règlement de l'ordre du jour.
5. — Incident.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 10 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour présenter une observation sur le procès-verbal.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, en prenant connaissance du compte rendu, publié par l'Assemblée, du discours de M. le président d'âge, je n'ai pas été peu surpris — d'autres, comme moi, l'ont sans doute été — de lire, après l'annonce de la présence des délégués de Bao-Daï: « Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Sur plusieurs bancs, messieurs les conseillers se lèvent et applaudissent longuement ». Un point, c'est tout.

Sans doute, certains d'entre vous ont-ils aussi remarqué que se produisaient également certaines protestations énergiques, auxquelles je m'honore de m'être largement associé, des conseillers communistes, apparentés et du rassemblement démocratique africain.

Je sais bien que le procès-verbal affiché a rectifié quelque peu ces choses. Mais il est bien évident qu'elles ne pouvaient figurer dans le scénario rédigé impudiquement à l'avance, par lequel la majorité colonialiste de cette Assemblée... (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, je me ferai l'interprète de cette Assemblée en déclarant qu'elle n'attache pas la moindre importance aux propos que vous pouvez tenir. (*Applaudissements et rires au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je vous rappelle simplement que je ne vous ai accordé la parole que pour une observation sur le procès-verbal et que cette autorisation ne vous donne pas le droit de nous infliger un de ces discours interminables dont vous avez le secret, que vous pouvez garder d'ailleurs. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Raymond Barbé. C'est donc contre le procès-verbal, je le répète, que j'interviens. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Charlier. C'est spontané, d'ailleurs! (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole et si l'on ne m'interrompt pas, vous verrez — montre en main — que je n'ai pas l'intention d'intervenir plus de cinq minutes (*Exclamations ironiques au centre*) à condition que je puisse parler pendant ces cinq minutes sans être interrompu. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamation sur divers bancs.*)

M. le président d'âge. Messieurs, je vous en supplie, ne prolongez pas pour nous un supplice inutile. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je disais donc que la majorité colonialiste de cette Assemblée — des dirigeants socialistes aux membres du R. P. F. — (*Mouvements divers*) prétendait recevoir les délégués fantoches désignés par un souverain fantoche. (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Sérot. Vous n'avez pas le droit, monsieur Barbé, d'insulter ainsi certains de vos collègues.

Un conseiller au centre. M. Barbé répète ce qu'il a lu ce matin dans *L'Humanité*.

M. Raymond Barbé. On choisissait le premier jour de la session, où, conformément au règlement, aucun débat ne pouvait s'engager. L'opposition était ainsi muselée et le tour était joué.

C'est pourquoi, pour protester contre cet escamotage, le groupe communiste et apparentés et le groupe du rassemblement démocratique africain ont immédiatement quitté la séance. (*Mouvements divers.*)

Au centre. Pas tous!

M. Raymond Barbé. La majorité n'a certes reculé devant aucune illégalité. (*Protestations au centre et à gauche.*)

Qu'importe si le Parlement n'a pas encore discuté des soi-disant accords Auriol-Bao Daï!

Qu'importe si l'Assemblée nationale n'a pas encore dit si elle entendait, en élisant ou en refusant d'élire ses propres délégués correspondants, permettre ou refuser aux représentants de Bao Daï de siéger à l'Assemblée de l'Union française! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et à gauche.*)

On a sauté à pieds joints par dessus les prérogatives de l'Assemblée nationale souveraine. Il faut croire qu'on est bien pressé sur certains bancs, et que la cause qu'on prétend ainsi défendre ne vaut pas bien cher!

Nos collègues cambodgiens se souviendront, sans nul doute, que le retard du Parlement à équilibrer naguère leur propre représentation les obligea d'assister des tribunes à quelques séances de cette Assemblée.

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement.

M. Raymond Barbé. Ils considéreront vraisemblablement, comme nous-mêmes, que la majorité de cette Assemblée fut moins pressée d'admettre les représentants démocrates d'une assemblée démocratiquement élue que les tristes agents d'un empereur déchu rentré dans son pays dans les fourgons des bourreaux de son peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, je vous ai déjà dit que l'Assemblée n'attachait aucune importance aux propos que vous avez l'habitude de tenir...

M. Jacques Mitterrand. Nous reconnaissons la partialité du président.

M. Jean Curabet. Monsieur le président, un peu moins de partialité dans votre présidence éphémère!

M. le président d'âge. ...mais ce n'est pas une raison pour que vous les continuiez sous la forme où vous les avez commencés et je suis dans l'obligation de dire que s'il est dans vos intentions de poursuivre ainsi pendant le délai qui vous est assigné, j'aurai le très vif regret de vous retirer la parole. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Il n'y a pas de délai assigné par le règlement.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, le règlement n'assigne pas de délai à une intervention relative au procès-verbal.

J'ai par ailleurs pris la précaution d'indiquer que mon intervention ne durerait pas plus de cinq minutes, montre en main, interruptions mises à part. (*Exclamations à gauche.*)

Mme Lefaucheux. Ah, vraiment !!

M. Raymond Barbé. N'en déplaise à Mme Lefaucheux ou à d'autres conseillers, je considère que je suis libre de dire à cette tribune exactement les choses qu'il plaît à mon parti de dire. (*Protestations au centre.*)

Soyez convaincus que si cela ne plaît pas à un certain nombre de nos collègues colonialistes, cela n'a pas d'importance, les peuples de France et d'outre-mer jugeront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France pensera que cette réception est une véritable provocation à son égard, lui qui manifeste avec tant de force sa volonté d'en finir avec la « sale guerre » en traitant avec le gouvernement d'Ho Chi Minh et qui, dans ce but, lutte pour imposer le rapatriement du corps expéditionnaire.

M. Gaignard. Et les otages !

M. Aubert. L'intervention de M. Barbé n'a rien à voir avec le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Et à ce sujet, je veux tout particulièrement saluer les cheminots du Midi... (*Vives protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, je ne me prêterai pas à la manœuvre, trop habituelle de votre côté, qui consiste, à propos d'une simple observation sur le procès-verbal, à dresser ici tout un réquisitoire dont ce n'est ni le lieu ni le moment.

M. Jean Curabet. Où est le lieu, si ce n'est ici ?

M. le président d'âge. Je vous invite donc à conclure le plus rapidement possible...

M. Gabriel d'Arboussier. Il n'y avait qu'à respecter la Constitution.

M. le président d'âge. ...de manière que cette Assemblée puisse poursuivre ses travaux au cours régulier desquels vous semblez vous opposer. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Mais non, au contraire, c'est pour les clarifier.

M. Egretaud. Et votre réquisitoire d'hier contre les peuples pacifiques, monsieur le président !

M. le président d'âge. Nous aurons l'occasion d'y revenir à cette tribune. En attendant, il s'agit du procès-verbal et du procès-verbal seulement.

M. Egretaud. Votre partialité n'est pas défendable.

M. Raymond Barbé. Nous sommes dans le procès-verbal, monsieur le président. Je parle contre le procès-verbal. J'indique dans quelle mesure il ne peut être accepté, en aucun cas, par des démocrates sincères. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Je salue les travailleurs du port de Marseille, les marins du *Pasteur* qui, par leur magnifique mouvement de grève d'hier... (*Vives protestations au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Serot. Monsieur le président, ces paroles méritent un rappel à l'ordre.

M. Raymond Barbé. ...ont apporté une précieuse contribution et un exemple éclatant dans la lutte contre cette guerre criminelle. (*Vifs appaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Les peuples d'outre-mer seront indignés par l'initiative de la majorité colonialiste de cette Assemblée... (*Réclamations à gauche et au centre.*)

A gauche et au centre. Assassins ! Assassins !

M. Raymond Barbé. ...alors que, malgré Bao Daï et ses tristes comparses, le peuple vietnamien, guidé par Ho Chi Minh, est à l'avant-garde des peuples coloniaux, en lutte pour leur liberté et leur indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je salue ici tout particulièrement les dockers d'Algérie qui depuis plus de trois mois refusent... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et à gauche.*)

M. Boluix-Basset. Monsieur Barbé, assez!

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, aux termes de l'article 49 du règlement, « l'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. Si l'orateur, rappelé deux fois à la question dans le même discours continue à s'en écarter, rendant manifeste qu'il prolonge inutilement le débat, le président consulte l'Assemblée pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. L'Assemblée se prononce sans débat, à main levée... »

J'ai voulu, monsieur Barbé, vous rappeler le règlement sans faire un usage abusif des pouvoirs qui me sont conférés.

Personne ici n'a la moindre illusion quant à l'attitude que vous adoptez; vous continuez le sabotage constant de nos travaux pour essayer de discréditer davantage cette Assemblée à laquelle nous sommes attachés. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Une fois de plus, je vous prie d'en rester aux termes mêmes de votre observation sur le procès-verbal, et je vous déclare que, si vous persistez dans une attitude contraire au règlement, j'aurai le regret de consulter l'Assemblée sur la possibilité de vous enlever la parole.

M. Raymond Barbé. J'indiquais donc, et je prie ces messieurs de vouloir bien m'écouter encore une minute, que les dockers d'Algérie, depuis plus de trois mois, refusent de charger un seul bateau... (*Protestations au centre.*)

Un conseiller au centre. C'est faux!

M. Shock. *L'Humanité* a déjà rendu compte de votre intervention!

M. Raymond Barbé. ...donnant ainsi un exemple que tous les peuples d'outre-mer auront à cœur de suivre, dont ils ne manqueront pas de s'inspirer.

Et le peuple vietnamien dont je m'excuse de devoir exprimer la volonté — car ce ne sont pas les fantoches ici présents qui peuvent le faire... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et sur divers bancs à gauche. — Bruit.*)

M. le président d'âge. Vous n'avez pas le droit d'insulter vos collègues, quels qu'ils soient, et je vous interdis de le faire. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. ...le peuple vietnamien qui lance une nouvelle et puissante offensive ne manquera pas de faire échec...

Plusieurs voix au centre. Assassins! assassins!

M. Raymond Barbé. ...aux colonialistes français et à leurs inspirateurs de Washington.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste...

Au centre. Au procès-verbal!

M. Raymond Barbé. ...je vous invite à rejeter le procès-verbal de la séance d'hier, afin d'effacer la souillure (*Exclamations au centre*) due à l'initiative de M. Albert Sarraut — dont le passé colonialiste aurait dû donner à réfléchir à certains — (*Nouvelles exclamations au centre et à gauche*) et à la complicité de la majorité de l'Assemblée, des dirigeants socialistes aux R. P. F.

Je le fais en patriote français... (*Vives protestations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)... qui n'a aucune leçon à recevoir d'aucun d'entre vous... (*Protestations au centre et à gauche. — Bruit.*)

Sur divers bancs. Traître!

M. Raymond Barbé. Soucieux des intérêts nationaux de mon pays...

Au centre. Moscou! Moscou!

M. Raymond Barbé. ...et des devoirs internationalistes de mon peuple, en représentant du parti communiste français...

Un conseiller au centre. Dit français! (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. ...qui n'a aucune leçon de patriotisme à recevoir d'un homme qui, au temps de la drôle de guerre, siégeait (*Protestations au centre et à gauche*) dans le Gouvernement aux côtés du traître et espion Georges Bonnet... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Ceux qui, parmi vous, adopteront le procès-verbal, voteront, en même temps, pour Bao-Daï et pour la poursuite de la « sale guerre ».

En votant contre, vous voterez pour que l'on traite avec Ho Chi Minh, pour le retrait du corps expéditionnaire, vous voterez pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Je demande l'application du cinquième alinéa de l'article 47 du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Thévenin. Parmi ceux qui interrompent, je vois M. Riond, un légionnaire de Pétain, un collaborateur vichyssois. Il aurait bien besoin de recevoir des leçons de patriotisme!

M. le président d'âge. Messieurs, je vous prie de calmer votre émotion en présence de l'offensive à retardement d'un parti qui a donné la mesure de son héroïsme, hier, en prenant la fuite avec ses trente membres... devant quelques délégués vietnamiens.

Je consulte l'Assemblée sur l'adoption du procès-verbal.

(*L'Assemblée, consultée, adopte le procès-verbal.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, aux termes de l'article 47 du règlement, en cas de contestation, le procès-verbal doit être mis aux voix par scrutin public.

— 2 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune...

M. Raymond Barbé. Scrutin public sur le procès-verbal!

M. le président d'âge. ...pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

M. Raymond Barbé. Scrutin public sur le procès-verbal!

M. Jean Curabet. Voilà comment on respecte notre règlement!

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. — Règlement! règlement! (*Bruit.*)

M. le président d'âge. Je rappelle les termes de l'article 14 du règlement:

« Le président est élu au scrutin secret, à la tribune.

« Les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées sans délai. Les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre deux tours de scrutin seraient affichées également sans délai et au moins une demi-heure avant le scrutin.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure au moins après le premier.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum de une heure.

« Au troisième tour, la majorité relative suffit.

« En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est « nommé ».

Vous aurez donc à voter sous enveloppe.

Pour le premier tour de scrutin, quatre déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin, et affichées.

Ce sont, par ordre alphabétique, celles de MM. d'Arboussier, Boisdon, Fourcade, Julien.

Des bulletins portant les noms des candidats ainsi que des enveloppes ont été remis à chacun d'entre vous. Des bulletins et des enveloppes, déposés à l'entrée de la salle des séances, près de la porte centrale donnant accès dans le parc et dans la salle Marengo, sont, en outre, à votre disposition.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour effectuer le dépouillement du scrutin.

M. Gabriel d'Arboussier. Quel est l'avis du président de la commission du règlement sur l'adoption du procès-verbal?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Il ne veut pas se dérober à ce qui semble, d'ailleurs, être d'usage, un peu exceptionnel dans les assemblées, de s'adresser au président de la commission du règlement chaque fois qu'il y a une contestation.

Cela dit, voici ma réponse: Il me suffira de lire le cinquième paragraphe de l'article 47 du règlement, ainsi conçu: « Si le procès-verbal donne lieu à contestation, la séance peut être suspendue pour permettre au bureau d'examiner les propo-

sitions de modification du procès-verbal... (*Mouvements divers.*)

Vous m'avez demandé des explications, laissez-moi au moins donner mon avis...

M. Bizot. C'est M. Alduy qui est provocateur!

M. le président de la commission du règlement. ...« A la reprise de la séance, le président fait connaître la décision du bureau et il est procédé alors, pour l'adoption du procès-verbal, à un vote sans débat, par scrutin public. »

Il ressort du texte dont je viens de vous donner lecture, que l'Assemblée peut, en effet, demander la suspension de la séance. Mais cette faculté qui est laissée à l'Assemblée ne constitue en aucune manière une obligation. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. Il n'appartient pas au président d'en décider!

M. Raymond Barbé. Après les mots: « Le bureau peut se réunir », le règlement dit: « il est procédé », et non: « il peut être procédé ».

M. le président de la commission du règlement. Si l'Assemblée le décide !

M. le président d'âge. Nous reprenons l'ordre du jour.

Il va être procédé au tirage au sort des six scrutateurs...

M. Egretaud. Et la consultation de l'Assemblée, monsieur le président ?

M. Jean Curabet. Il passe outre au règlement. Cela lui est égal à M. le président !

M. Egretaud. Et il a parlé de la démocratie dans son discours d'hier!

M. le président d'âge. ... et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables, pour effectuer le dépouillement de ce scrutin et des autres scrutins d'élections qui pourraient avoir lieu aujourd'hui à la tribune.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président d'âge. Sont désignés comme scrutateurs:

Première table: MM. Juge, Longuet, Perier;

Deuxième table: M. de Peretti, Mlle Lafon, M. Georges Riond.

Sont désignés comme scrutateurs suppléants: MM. Egretaud, Viniger.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que, conformément à l'article 61 du règlement, le scrutin durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre B.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures vingt.*)

M. le président d'âge. Messieurs, l'appel nominal est terminé. Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures cinquante.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures vingt.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre de votants : 142.

Bulletins blancs ou nuls : 2.

Suffrages exprimés : 140.

Majorité absolue : 71.

Ont obtenu :

MM. Jacques Fourcade	51 voix.
Daniel Boisdon	34 voix.
Charles-André Julien	28 voix.
Gabriel d'Arboussier	27 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 14 du règlement, le second tour de scrutin doit avoir lieu une heure au moins après le premier tour.

D'autre part, les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre les deux tours doivent être affichées au moins une demi-heure avant le scrutin.

Les candidatures nouvelles devraient donc être déposées sans délai au secrétariat de l'Assemblée.

Je propose à l'Assemblée que le deuxième tour de scrutin ait lieu à dix-huit heures trente.

Il n'y a pas d'opposition, messieurs ?... (*Protestations sur divers bancs.*)

Réglementairement, messieurs, un délai d'une heure doit être respecté entre les deux tours de scrutin.

M. Max André. Appliquons le règlement.

M. le président d'âge. Il est dix-sept heures trente; il me paraît que l'heure normale pour l'ouverture du deuxième tour de scrutin est bien dix-huit heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Jean Curabet *et plusieurs conseillers à l'extrême gauche et à gauche.* Dix-huit heures!

M. le président d'âge. C'est contraire au règlement.

M. Jean Curabet. Vous êtes bien à cheval sur le règlement, depuis un moment, monsieur le président. Vous l'étiez moins au début de la séance!

M. le président d'âge. Personnellement, si l'Assemblée en décide ainsi, je ne fais aucune opposition à une entorse au règlement en ce qui concerne l'heure à fixer.

M. Jacques Arnault. Il faut bien respecter « l'heure des marchands »! (*Bruit.*)

M. le président d'âge. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition qui vient d'être faite de commencer le deuxième tour de scrutin non pas à dix-huit heures trente, comme le règlement l'exige, mais un peu plus tôt. (*Protestations au centre.*)

M. Alfred Bour. C'est impossible, monsieur le président.

M. le président d'âge. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

M. Max André. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président d'âge. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je demande, monsieur le président, l'application stricte du règlement.

M. Abdesselam. Parfaitement!

M. Lapart. Le délai d'une heure doit probablement compter à partir de la clôture du scrutin précédent.

M. Arnault. Le premier scrutin est clos depuis longtemps, monsieur le président.

M. le président d'âge. Le règlement prévoit, aux termes de son article 14, que le second tour de scrutin doit avoir lieu une heure au moins après le premir tour. Je m'en tiens là!

En conséquence, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Le deuxième tour aura lieu dans les mêmes conditions que le premier tour, au scrutin secret, à la tribune. Il durera une demi-heure.

La liste des candidatures n'a pas été modifiée.

Je rappelle que l'élection n'est acquise au deuxième tour qu'à la majorité absolue.

Les bulletins portant les noms des candidats pour le deuxième tour, ainsi que les enveloppes sont à la disposition de nos collègues à l'entrée de la salle des séances, près de la porte centrale donnant dans le parc et dans la salle Marengo.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(L'opération a lieu.)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre O.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(Il est procédé au contre-appel.)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-neuf heures cinq.)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq.)

M. le président d'âge. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre de votants: 142.

Bulletins blancs ou nuls: 1.

Suffrages exprimés: 141.

Majorité absolue: 71.

Ont obtenu:

MM Jacques Fourcade	61	voix.
Daniel Boisdon	30	—
Gabriel d'Arboussier	26	—
Charles-André Julien	24	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majortié absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

Je rappelle que le troisième tour de scrutin doit avoir lieu une heure au moins après le second tour et que les nouvelles candidatures qui viendraient à se produire entre les deux tours doivent être affichées au moins une demi-heure avant le scrutin.

Les candidatures nouvelles devraient donc être déposées sans délai au secrétariat de l'Assemblée.

Le troisième tour, dans ces conditions, pourrait avoir lieu...

Plusieurs voix au centre. ... A vingt et une heures !.

M. Arnault. ... A vingt heures trente. Allons ! les marchands, un peu de pudeur !

M. le président d'âge. Mesdames et messieurs, l'Assemblée a le droit de faire des propositions. Je suis là pour les accueillir et les mettre aux voix.

M. Arnault. D'après le règlement, cela fait vingt heures trente.

Plusieurs conseillers au centre. Le règlement dit: « Au moins une heure ».

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. Vingt heures trente.

Plusieur conseillers au centre. Vingt et une heures !

M. le président d'âge. J'entends proposer vingt heures trente. Je vais mettre cette heure aux voix.

M. Max André. Pardon, monsieur le président, vingt et une heures d'abord.

M. Arnault. Les marchands lèvent la main ! *(Protestations au centre. — Bruit.)*

M. Gaignard. Marchands d'esclaves !

M. Jean Curabet. Vous tombez bien, vous en êtes ! *(Exclamations.)*

M. le président d'âge. Quelle heure ?...

M. Arnault. Vous avez mis aux voix vingt heures trente, monsieur le président !...

M. le président d'âge. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous. Je vous prie de ne pas m'interrompre ! *(Rires et applaudissements au centre et à gauche.)*

Quelles sont les heures que l'on propose ?

Voix nombreuses. Vingt heures trente! Vingt et une heures!

M. le président d'âge. J'entends dire d'une part vingt heures trente et, d'autre part, vingt et une heures.

Donc, je mets aux voix, selon la tradition, l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures.

(Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président d'âge. Par conséquent, cette proposition étant repoussée, je mets aux voix la proposition tendant à reprendre la séance à vingt heures trente.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président d'âge. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt heures cinquante-cinq.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Il va être procédé au troisième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Le troisième tour aura lieu dans les mêmes conditions que les deux premiers, au scrutin secret, à la tribune. Il durera une demi-heure.

Je suis avisé du retrait des candidatures de MM. Boisdon et Julien. Il ne reste donc comme candidats en présence pour le troisième tour de scrutin que MM. Fourcade et d'Arboussier.

Je rappelle qu'au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Les bulletins portant les noms des candidats pour le troisième tour, ainsi que les enveloppes, sont à la disposition de nos collègues à l'entrée de la salle des séances, près de la porte centrale donnant dans le parc et dans la salle Marengo.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre P.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à vingt et une heures.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt et une heures vingt-cinq.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures vingt-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici les résultats du troisième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre des votants: 95.
Bulletins blancs ou nuls: 8.
Suffrages exprimés: 87.

Ont obtenu:

MM. Jacques Fourcade ..... 58 voix.
(*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Gabriel d'Arboussier..... 29 —
(*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Jacques Fourcade, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame président de l'Assemblée de l'Union française.

(*MM. les conseillers, au centre et à gauche, se lèvent pour applaudir le nouveau président.*)

M. Arnault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Paul Corval. Excellente plaisanterie !

M. le président d'âge. Je vous en prie, M. Arnault !

M. Arnault. Je répète que je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mes chers collègues, je fais appel à l'observation du règlement en ce qui concerne les articles 10 et 93 sur le vote des conseillers de l'Union française et leur présence dans la salle des séances.

Je veux simplement faire observer à l'Assemblée que les noms des envoyés de Bao Daï n'ont pas été appelés lors du scrutin pour l'élection du bureau.

Tous les membres de l'Assemblée de l'Union française, même non validés, devant être, selon le règlement, invités à prendre part au vote, nous sommes amenés à en conclure que les délégués de Bao Daï ne sont pas régulièrement membres de notre Assemblée et qu'en conséquence, leur présence, hier, dans la salle des séances, était entachée d'illégalité absolue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Messieurs, dans un geste de conciliation qui l'honore et dans un but d'apaisement, le président Sarraut, à la suite de propositions qui lui ont été faites, a agi en grand monsieur et en grand seigneur. Il a repoussé ces propositions, estimant que la candidature Fourcade devait être maintenue. Je vous convie à lui manifester votre reconnaissance et votre affection.

(*MM. les conseillers, debout, applaudissent longuement M. le président d'âge.*)

M. Mignot. Elle est bien bonne !

M. le président d'âge. Je vous remercie de tout cœur, monsieur Boluix-Basset, mais si vous m'aviez informé de votre intention de parler dans ce sens, je crois que je ne vous aurais pas donné la parole.

M. Boluix-Basset. Je ne le savais pas, il y a une seconde.

M. le président d'âge. En conséquence de votre propos, j'ai hâte de répondre à l'articulation qui vient d'être produite par M. Arnault. Je n'ai pas l'habitude de me dérober; je prends, à propos de l'incident dont il a parlé, ma pleine responsabilité.

Si les représentants du Vietnam qui assistaient hier à la séance n'ont pas été appelés aujourd'hui, s'ils n'ont pas pris part au vote, c'est parce que j'ai pris, moi, la responsabilité de leur conseiller cette attitude, et voici pourquoi.

— Ne levez pas les yeux vers un ciel auquel vous ne croyez pas —. (*Sourires.*)

Les délégués du Vietnam que je m'honore de compter parmi des collègues pour lesquels j'ai la plus grande estime...

M. Raymond Barbé. Grand bien vous fasse !

M. le président d'âge. ...sont venus demander conseil au vétéran des assemblées parlementaires que je suis pour savoir quel devait être leur comportement dans la séance d'aujourd'hui.

Ils m'ont expliqué qu'ils étaient venus hier accomplir un devoir d'hommage envers la France en apportant tout de suite à l'Assemblée de l'Union française les sentiments respectueux et affectueux de leur pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Par ailleurs, ils m'ont indiqué — et sur ce point je leur ai donné entièrement raison — qu'il leur paraissait difficile et délicat, au moment où, pour la première fois, ils se présentaient dans notre Assemblée, de se mêler immédiatement à nos querelles et à nos luttes politiques ou électorales. J'ai considéré qu'agissant ainsi ils faisaient preuve de tact et les en ai félicités. J'ajoute que l'attitude même prise à leur égard par M. Arnault me rend encore plus heureux de leur renouveler mes félicitations pour le tact dont ils ont fait preuve en l'espèce. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. Cela ne les engageait à rien !

M. Arnault. Je demande la parole. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. le président d'âge. Vous avez déjà eu la parole. Nous sommes ici pour travailler sérieusement !

M. Arnault. Vous me permettrez de répondre, monsieur le président, et je demande la parole. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. le président d'âge. A la fin de la séance, monsieur Arnault.

— 3 —

RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. L'ordre du jour appellerait le scrutin à la tribune...

M. Arnault. Je demande la parole pour l'application de l'article 10 du règlement. (*Bruit.*)

Mme Lefaucheux. Clôture !

M. le président d'âge. L'ordre du jour appellerait... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Monsieur le président, j'insiste: je demande la parole pour l'application de l'article 10 du règlement.

M. le président d'âge. Je vous donnerai la parole à la fin de la séance. Je vais d'abord régler les travaux de cette Assemblée.

M. Jean Curabet. Il ne s'agit pas d'un fait personnel, mais d'un rappel au règlement.

M. Arnault. C'est incroyable! Je maintiens ma demande.

M. le président d'âge. Je ne suis pas fâché que vous donniez une fois de plus la preuve de la qualité du zèle que vous déployez pour augmenter le prestige de cette Assemblée. (*Sourires.*)

Je disais donc que l'ordre du jour appellerait le scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française. Mais, étant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute procéder à l'élection des autres membres du bureau à une prochaine séance publique, qu'elle pourrait tenir demain jeudi 12 janvier à dix-sept heures trente. C'est une proposition que je vous soumets.

Voix diverses. C'est trop tard!

M. le président d'âge. Messieurs, j'ai fixé cette heure-là pour me conformer à l'article 15 du règlement qui prévoit, avant les opérations d'élection, une réunion chez le président d'âge « pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir ».

J'avais pensé que cette réunion pourrait avoir lieu demain à seize heures et qu'à dix-sept heures trente on pourrait aborder devant l'Assemblée les propositions sur lesquelles, l'accord s'étant établi au préalable, la discussion ne serait pas longue. L'Assemblée est libre bien entendu de fixer une autre heure. Je vous ai simplement fait une proposition tenant compte de l'heure tardive à laquelle nous sommes arrivés, vous laissant le loisir de fixer vous-même l'heure d'ouverture de séance qui vous conviendra.

M. Raymond Barbé. On pourrait fixer à quatorze heures trente la réunion préliminaire.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. En mon nom personnel, je propose que l'Assemblée se réfère au précédent de l'année dernière, — sous votre présidence d'ailleurs — et fixe la réunion des présidents et des délégués des groupes dans votre cabinet à quinze heures et la séance plénière à dix-sept heures.

M. le président d'âge. Cela ne ferait gagner qu'une demi-heure sur la proposition que j'ai faite. A la vérité si j'avais fixé à seize heures la réunion dans mon cabinet, c'est qu'un certain nombre de nos collègues, appartenant d'ailleurs à divers groupes, m'ont exprimé le désir de réunir leur groupe avant de se retrouver chez le président d'âge de l'Assemblée.

Il vous appartient donc, messieurs, de prendre une décision à ce sujet. Je m'inclinerai devant le choix que vous aurez fait.

Etes-vous d'avis, conformément à la proposition de M. Bour, que la réunion dans le cabinet du président d'âge ait lieu à quinze heures et la séance publique à dix-sept heures?

M. Max André. Au moins à dix-sept heures trente. Ce qui est combattu est l'heure de la réunion dans votre cabinet, monsieur le président.

M. Raymond Barbé. L'heure tardive de la séance plénière également.

M. Borrey. Monsieur le président, l'année dernière — j'en prends à témoin M. le président de la commission du règlement — nous avons mis plusieurs heures à nous mettre d'accord avant l'ouverture de la séance publique. On pourrait donc se réunir à quatorze heures trente chez vous et commencer la séance publique à dix-sept heures.

Plusieurs voix. D'accord !

M. le président d'âge. Je soumets donc cette proposition à l'Assemblée : fixer à quatorze heures trente la réunion dans mon cabinet, étant entendu que la séance publique reste théoriquement fixée à dix-sept heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 15 du règlement :

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué. »

En conséquence, j'invite MM. les délégués des groupes ainsi que le représentant de MM. les conseillers n'appartenant pas à un groupe constitué à se réunir demain jeudi 12 janvier à quatorze heures trente dans mon cabinet, afin de se concerter sur la répartition des postes de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. La prochaine séance publique aura donc lieu le jeudi 12 janvier, à dix-sept heures, avec l'ordre du jour suivant:

Scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

INCIDENT

M. Arnault. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Arnault.

M. Borrey. Pour un fait personnel!

M. Arnault. En réponse à votre affirmation, je prends acte des conditions dans lesquelles les délégués de Bao-Daï ne seraient pas venus à cette séance.

Il n'empêche que, même s'ils avaient pris le soin de décider qu'ils ne participeraient pas au vote, s'ils étaient membres de cette Assemblée ils devaient être appelés.

N'ayant pas été appelés, je suis fondé à constater qu'ils ne sont pas membres de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.*)

M. Gaignard. La question ne se pose pas : ils sont membres de cette Assemblée.

M. Egretaud. Ils pouvaient s'abstenir. Il y a eu d'autres abstentions volontaires.

M. Raymond Barbé. Nous avons constaté bien d'autres absences tout à l'heure. (*Mouvements divers.*)

M. Guy de Boysson. Ils ont été appelés, mais pas élus !

M. le président d'âge. Votre observation, monsieur Arnault, figurera au procès-verbal. D'autre part, si vous tenez essentiellement, puisque ce serait moi le responsable, qu'un blâme soit infligé, je me l'infligerai à moi-même, sans que, d'ailleurs, cela modifie en quoi que ce soit les sentiments qui m'ont inspiré la décision que j'ai prise. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Arnault. Ils ne sont pas seulement les fantoches de Bao-Daï, ils sont aussi les vôtres !

M. le président d'âge. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 11 JANVIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite, à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de convertion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

99. — 11 janvier 1950. — M. le général **Plagne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien lui indiquer, de façon détaillée, les conditions dans lesquelles: 1° les corps des militaires, tués en action en Indochine ou décédés à la suite de maladies, peuvent être rapatriés dans la métropole, en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer; 2° les corps des civils français, tués accidentellement ou décédés des suites de maladies, peuvent être rapatriés dans la métropole, en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.